



Maire
Initiales
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 843-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN
DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX TRAVAUX DE REMBLAI

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement est initiée afin de modifier certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, liées aux travaux de remblai lorsqu'un avis de non-conformité relativement à des sols contaminés a été émis et est en vigueur;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions réglementaires édictées s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 juillet 2024, en vertu de la résolution numéro 25814-07-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 7.7.3.1 est modifié par l'ajout d'un dixième paragraphe au deuxième alinéa se lisant comme suit :

« 10° Aucun remblai ne peut être autorisé lorsqu'un avis de non-conformité a été émis et est en vigueur par une entité gouvernementale ou par la Ville relativement à des sols contaminés sur un terrain faisant l'objet desdits travaux. »

ARTICLE 2

L'article 16.5.1.22 est modifié par l'ajout d'un huitième paragraphe se lisant comme suit :

« 8° une attestation du propriétaire à l'effet que le terrain faisant l'objet de travaux de remblai ne fait pas l'objet d'un avis de non-conformité en vigueur relativement à des sols contaminés émis par une entité gouvernementale ou par la Ville. »

Le point « . » se trouvant à la fin du septième paragraphe est remplacé par un point-virgule « ; ».



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	25814-07-24	2024-07-08
Adoption du premier projet de règlement :	25904-09-24	2024-09-09
Avis public l'assemblée de consultation :		2024-09-10
Tenue de l'assemblée de consultation :		2024-09-26
Adoption du second projet de règlement :		Sans objet
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		Sans objet
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Sans objet
Adoption du règlement :		2024-10-15
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Règlement pour adoption